



Arrêté n° 2023-01

République Française

## Mairie de La Roque Alric

---

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

---

04 90 62 96 71  
mairie@laroquealric.fr

### Arrêté d'occupation du domaine public et de police de circulation permanent

Le maire de la commune de LA ROQUE ALRIC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2022 de la Société SUEZ Eau France S.A.S,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société SUEZ, domiciliée à Carpentras, 1295 avenue JF Kennedy et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour les interventions d'urgences liées à son activité de gestionnaire des réseaux d'eau pour l'année 2023.

**Article 2** : La Société SUEZ ou ses sous-traitants devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Ils devront en particulier installer la signalisation réglementaire de ses chantiers.

La Société SUEZ ou ses sous-traitants seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

**Article 3** : Dès la fin du chantier, la Société SUEZ ou ses sous-traitants autorisés évacueront tous les décombres et remettront la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à La Roque Alric,  
Le 23/01/2023

Le Maire  
José LINHARES

